Nations Unies S/PV.4137



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4137e séance
Jeudi 11 mai 2000, à 10 heures
New York

Président :	M. Wang Yingfan	(Chine)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Duval
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ag Oumar
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/2000/345).

00-42664 (F)

La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/2000/345)

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. Les membres sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie), document S/2000/345.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général daté du 24 avril 2000 (S/2000/345) qui a trait à la situation en Abkhazie (Géorgie).

Le Conseil de sécurité se félicite des efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour renforcer les contacts à tous les niveaux entre les parties géorgienne et abkhaze et demande à ces dernières de continuer d'élargir ces contacts. Il souscrit à l'appel que le Secrétaire général avait lancé aux deux parties pour les engager à faire plus ample usage du mécanisme que constitue le Conseil de coordination et à examiner attentivement le document établi par le Représentant spécial concernant l'application des mesures de confiance convenues. Dans ce contexte, il rappelle avec gratitude que le Gouvernement ukrainien avait proposé d'accueillir une réunion à Yalta.

Le Conseil de sécurité est convaincu que le règlement des questions liées à l'amélioration de la situation humanitaire, au développement socioéconomique et aux moyens de garantir la stabilité dans la zone du conflit faciliterait le processus de paix. En l'occurrence, il demande aux parties de mettre définitivement au point et de signer un projet d'accord de paix et de garanties concernant la prévention des affrontements armés ainsi qu'un projet de protocole relatif au retour des réfugiés dans le district de Gali et à des mesures de redressement économique.

Le Conseil de sécurité note avec une vive préoccupation que les parties ne sont toujours pas parvenues à s'entendre sur un règlement politique d'ensemble qui porterait notamment sur le statut politique de l'Abkhazie au sein de l'État géorgien. Il note également les retombées négatives qu'un tel échec a sur la situation humanitaire, le développement économique et la stabilité dans la région. Il engage les parties à faire montre de la volonté politique nécessaire pour débloquer la situation et à n'épargner aucun effort pour accomplir sans plus tarder des progrès effectifs. À ce propos, il s'associe au Secrétaire général pour engager les parties à être prêtes à examiner les propositions, fondées sur les décisions du Conseil de sécurité, devant être présentées en temps voulu par le Représentant spécial sur la question de la répartition des compétences constitutionnelles entre Tbilissi et Soukhoumi.

Le Conseil de sécurité réaffirme fermement le droit imprescriptible des réfugiés et des personnes déplacées qui sont directement touchés par le conflit à regagner leurs foyers dans la sécurité et la dignité. Il engage les parties à se concerter et à agir concrètement dans un avenir immédiat en vue d'appliquer des mesures efficaces permettant de garantir la sécurité des personnes qui exercent leur droit inconditionnel au retour, y compris celles qui sont déjà rentrées chez elles. Il est urgent, en particulier, de se pencher sur le statut vague et incertain des personnes revenues de leur propre initiative dans le district de Gali. Le Conseil de sécurité encourage la partie abkhaze à poursuivre le processus d'amélioration des conditions de sécurité des rapatriés qui, selon les observations du Secrétaire général semble s'amorcer dans la région de Gali.

Dans ce contexte, le Conseil de sécurité encourage le Représentant spécial à poursuivre ses efforts en coopération étroite avec la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, le Groupe des Amis du Secrétaire général et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Le Conseil de sécurité note avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement géorgien, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et la Banque mondiale en vue d'amélio-

rer la situation des réfugiés et des personnes déplacées qui n'ont pas été à même d'exercer leur droit au retour, d'acquérir des compétences ni d'accroître leur autonomie.

Le Conseil de sécurité note que la situation sur le terrain dans la zone de responsabilité de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) est restée dans l'ensemble calme mais instable durant la période considérée. Il salue tous les efforts qui ont été entrepris, en particulier par le Représentant spécial, en vue d'atténuer les tensions et d'accroître la confiance entre les parties. Il déplore que le Protocole du 3 février 2000 n'ait pas été intégralement appliqué et, en particulier, que le retrait des groupes armés illégaux n'ait pas eu lieu. Il note avec préoccupation que les attaques récentes lancées contre des miliciens abkhazes ont créé des tensions. Il déplore ces attaques et la forte criminalité qui sévit dans la zone du conflit, ainsi que les actes de violence dirigés contre les membres du personnel de la MONUG et leurs familles. À cet égard, le Conseil rappelle les principes pertinents énoncés dans la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé adoptée le 9 décembre 1994 et la déclaration de son président en date du 10 février 2000 (S/PRST/2000/4). Il engage les parties à s'abstenir de tout acte qui risquerait d'exacerber les tensions sur le terrain et à assurer la sécurité du personnel de la MONUG.

Le Conseil de sécurité se félicite de la contribution importante que la MONUG et les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (Force de maintien de la paix de la CEI) continuent d'apporter à la stabilisation de la situation dans la zone du conflit, note que les relations de travail entre la MONUG et la Force de maintien de la paix de la CEI ont été bonnes à tous les niveaux, et souligne qu'il importe de maintenir et de renforcer la coopération et la coordination étroites qui existent entre elles dans l'accomplissement de leurs mandats respectifs.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/16.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 50.